

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/129

OBJET : VOIRIE – AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR LA MODERNISATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC –SOCIÉTÉ SPIE CITYNETWORKS ET SES SOUS – TRAITANTS.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/007 en date du 21/02/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge HAMELIN, 4ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande de travaux pour la modernisation du réseau d'éclairage public de Nangis par la société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants en date du 13.05.2025,

CONSIDÉRANT que la modernisation du réseau d'éclairage public nécessite l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

Article 1 : La société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants, sont autorisés à stationner sur la chaussée ou les trottoirs avec un nacelle ou un véhicule de l'entreprise nécessaire aux travaux de génie civil sur diverses rues de la ville dans le cadre des travaux de modernisation de l'éclairage public de la commune de Nangis du **mercredi 14 au vendredi 30 mai 2025.**

Article 2 : La société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants devront inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : Le stationnement sera déclaré interdit et gênant au droit de l'intervention. Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 4 : La sécurité des piétons sera assurée au droit du chantier par la société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants.

Article 5 : La société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants devront signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident ou accident qui pourraient survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 6 : La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par la société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants.

Article 7 : La société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

L'entreprise laissera les emprises en bon état de propreté.

Article 8 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant l'intervention.

Article 9 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants

Fait à Nangis, le 14/05 / 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 4ème Adjoint au Maire en charge
de l'environnement, des espaces publics
et de la ruralité


Serge HAMELIN


Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 14/05 / 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr